

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires  
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides  
tenue le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze

**Rés. 2014.11.6268****Adoption du règlement 297-2014 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'y prévoir une réserve au développement**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014 et 293-2014;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation (résolution de la ville : 2014-05-322);

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et développement du territoire produite le 3 juin 2014, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'y prévoir des réserves au développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 juin 2014, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présents reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 18 septembre 2014 à Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu, le 8 septembre 2014, un avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, puisque le projet a pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation sans une juste compensation ou une démonstration des besoins en espaces urbains;


CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été effectuées au règlement afin de tenir compte des commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 297-2014 intitulé « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'y prévoir une réserve au développement » et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 27 novembre 2014.

  
Maude Lauzon  
Directrice générale adjointe  
Services juridiques et projets

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil

MRClaurentides.qc.ca

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 1<sup>er</sup> décembre, entre 9 heures et 16 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 1<sup>er</sup> décembre 2014.



Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier